

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

les amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 janvier 1984 portant

**1° réglementation de la procédure électorale pour la
Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

**2° répartition des fonctionnaires dans les catégories
A, B et C prévues à l'article 43ter de la loi modifiée
du 4 avril 1924 portant création de chambres
professionnelles à base électorale**

Par dépêche du 18 juin 2007, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur les amendements au projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Les amendements en question ont pour but de clarifier ou de préciser, sur la base de l'avis afférent du Conseil d'Etat, certaines dispositions du projet de règlement grand-ducal portant nouvelle réglementation de la procédure électorale pour la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Etant donné que les cinq amendements proposés sont surtout d'ordre rédactionnel et ne modifient en rien le fond des dispositions initiales (exemple: "*les termes 'les listes électorales' sont remplacés par les termes 'la liste des électeurs'*"), la Chambre n'a pas d'objection à présenter à leur égard.

La Chambre voudrait toutefois mettre à profit le présent avis pour prier les auteurs des amendements de bien vouloir confectionner, tout comme ils l'ont fait pour le projet sous avis, un texte coordonné du règlement grand-ducal après la mise en vigueur de la réforme, ce qui contribuera significativement à simplifier la vie du Comité électoral et du Bureau électoral chargés d'organiser les prochaines élections pour le renouvellement de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics en 2010.

Sous le bénéfice de cette remarque, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec les amendements lui soumis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 3 juillet 2007.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG

